

Séance : 10 mars 2026

Numéro : 1

Objet : Approbation PV du 11 décembre 2025

**DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA MODERNISATION
NUMÉRIQUE ET L'INGÉNIERIE INFORMATIQUE DES COLLECTIVITÉS ET
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS**

L'an deux mille vingt-six,
Le dix mars,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 26 janvier 2026, se sont réunis à la salle de réunion du SMICA, 10 rue du Faubourg Lo Barri, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 25.
14 membres présents, 3 membres représentés, 8 membres absents.

Membres présents : Michel ARTUS, Roland AYGALLENQ, Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Louis BESSIERE, Anne CALMELS, Florence CAYLA, Anne-Marie CONSTANS, Marielle FERAL, Philippe GALTIER, Jean-Louis GRIMAL, Paul MARTY, Jean-Michel REYNES, Anne-Claire SOLIER, Jean-François VIDAL.

Membres représentés : André BORIES, Jean-Louis CALVET, Colette FEYBESSE.

Membres absents : Valérie ABADIE-ROQUES, Sébastien DAVID, Gérard DESCOTTE, Pierre GRIMAL, Jean-Pierre MASBOU, Christine PRESNE, Yannick RECOULES, Thierry SERIN.

Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

Monsieur le Président présente et commente un à un les différents points du PV de la réunion du Comité Syndical du 11 décembre 2025 ayant donné lieu à délibération, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal du 13 octobre 2025
- Adhésion des nouveaux membres
- Participation santé
- Rétrocession aide FIPHP
- LDG 26-31
- RIFSEEP révision
- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires
- Astreintes
- Cotisations 2026
- Cotisations 2026 CD12
- Cotisation 2026 Fédération de la Chasse
- Cotisation 2026 CDG12
- Cotisation 2026 Aveyron Ingénierie
- Participation 2025 Aveyron Innovation
- Demande de financements Fonds vert
- Convention OpenIlg
- Décision modificative n°3

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le PV du Comité Syndical du 11 décembre 2025

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président du SMICA

Acte dématérialisé

Jean-Louis GRIMAL

Accusé de réception en préfecture
012-251200861-20260310-20260310_1-DE
Reçu le 12/03/2026